



DOSSIER MÉDICAL

MEDICAL FILE

Nom de l'enfant: _____
Name of the child

Date de naissance : _____
Date of birth

Date de début de garde : _____
Childcare start date

Informations importants :
Important medical information



Bureau Coordonnateur de la garde en milieu familial La Maison Du Panda

4999, Boulevard Saint-Charles, Sainte-Genève, QC H9H 3M8
Tél : 514-675-4541 Télécopieur : 514-645-4657 Courriel : cpepanda@videotron.ca

Faire dossier médical pour chaque enfant (chemises séparées)

DOIT INCLURE :

- Registre des médicaments.**
- Autorisation parentale pour l'administration d'un médicament.**
- Protocoles (Ministère Famille)**
 - a) Acétaminophène.
 - b) Insectifuge.
- Autorisation parentale pour :**
 - a) Solutions orales d'hydratation.
 - b) Crème solaire sans PABA
 - c) Gouttes nasales salines.
 - d) Crème pour le siège à base d'oxyde de zinc
 - e) Lotion calamine
 - f) Baume à lèvres.
 - g) Crème hydratante
- Rapport d'accident**

Nom du prestataire de
service de garde :

Nom du parent:

Nom de l'enfant :

Nom du médicament à
administrer :

Instructions relatives à
l'administration du
médicament:

Durée de l'autorisation : Du : Au :

Signature du parent : Date de signature :

Nom du médicament à
administrer :

Instructions relatives à
l'administration du
médicament:

Durée de l'autorisation : Du : Au :

Signature du parent : Date de signature :

Nom du médicament à
administrer :

Instructions relatives à
l'administration du
médicament:

Durée de l'autorisation : Du : Au :

Signature du parent : Date de signature :

Nom du médicament à
administrer :

Instructions relatives à
l'administration du
médicament:

Durée de l'autorisation : Du : Au :

Signature du parent : Date de signature :

Nom du médicament à
administrer :

Instructions relatives à
l'administration du
médicament:

Durée de l'autorisation : Du : Au :

Signature du parent : Date de signature :

Acétaminophène est le nom générique du médicament commercialement offert sous les marques suivantes : Atasol^{mc}, Tempra^{mc}, Tyléno^{mc} et autres marques maison. L'acétaminophène possède des propriétés analgésiques (diminue la douleur) et antipyrétiques (diminue la fièvre). Il ne possède pas de propriétés anti-inflammatoires. Bien qu'il s'agisse d'un médicament de vente libre, son utilisation ne doit pas être prise à la légère.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2) prévoit que l'acétaminophène peut être administré à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans autorisation médicale, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit. Le parent doit déclarer toute allergie médicamenteuse connue à l'acétaminophène. En cas d'allergie, l'acétaminophène ne peut être administré par le service de garde. Le poids de l'enfant doit être précisé au formulaire d'autorisation en kilogramme et revalidé minimalement aux trois mois auprès des parents (initiales d'un parent requises).

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, si le parent ne signe pas le formulaire d'autorisation, ce médicament ne pourra être administré à son enfant que si lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec donnent leur autorisation par écrit.

RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Selon le présent protocole, l'acétaminophène peut être administré uniquement pour atténuer la fièvre. Il ne peut être administré :

- à des enfants de moins de 3 mois (la présence de fièvre à cet âge nécessite une consultation médicale);
- pour soulager la douleur (la présence de douleur nécessite une consultation médicale);
- pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites sont requises pour administrer l'acétaminophène.

On ne doit jamais administrer d'acétaminophène avant d'avoir mesuré la température d'un enfant à l'aide d'un thermomètre.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenant d'acétaminophène; la marque de commerce, la forme (ex. suspension liquide) et la concentration (milligrammes / millilitres soit 80 mg/ml, 80 mg/5 ml ou 160 mg/5 ml) doivent alors être inscrites sur le formulaire d'autorisation.

Lorsqu'il se procure de l'acétaminophène à la pharmacie, le prestataire de services de garde doit prendre soin d'acheter un produit contenant uniquement de l'acétaminophène. Les produits qui combinent de l'acétaminophène et d'autres médicaments (décongestionnants, antitussifs ou expectorants) sont strictement interdits d'utilisation. On ne doit pas hésiter à demander conseil au pharmacien pour l'achat d'un format d'acétaminophène à la bonne concentration et au meilleur coût. Les marques maison d'acétaminophène vendues

en pharmacie sont toutes aussi efficaces que les marques d'origines et sont souvent moins chères.

Afin de minimiser le risque d'erreur, le prestataire de services de garde doit conserver une seule concentration d'acétaminophène liquide (80 mg/ml, 80 mg/5 ml ou 160 mg/5 ml). S'il reçoit seulement des enfants de moins de 18 mois, il est recommandé d'utiliser une concentration de 80 mg/ml. S'il reçoit seulement des enfants de plus de 18 mois, il est recommandé d'utiliser une concentration de 80 mg/5 ml ou de 160 mg/5 ml. Si le prestataire de services de garde reçoit des enfants de tous les groupes d'âges, il doit choisir et conserver une seule des trois concentrations disponibles (80 mg/ml, 80 mg/5 ml ou 160 mg/5 ml).

On doit privilégier l'utilisation de la forme liquide d'acétaminophène. Les comprimés sont à éviter puisqu'ils ne permettent pas un dosage précis particulièrement chez les enfants de moins de 5 ans.

Le prestataire de services de garde doit s'assurer de ne conserver que des formats d'acétaminophène ayant une date d'expiration valide. Les formats d'acétaminophène périmés doivent être retournés à la pharmacie aux fins de destruction.

Les formats d'acétaminophène doivent être conservés hors de portée des enfants et sous clé.

Il est strictement interdit d'utiliser des formulations d'acétaminophène pour adulte (comprimés de 500 mg et de 325 mg).

L'administration de l'acétaminophène doit être inscrite à la fiche d'administration des médicaments. Le parent doit être informé du nombre d'administrations quotidiennes ainsi que des heures d'administration.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Qu'est-ce que la fièvre ?

La fièvre est une température du corps plus élevée que la normale. Cette dernière peut cependant varier quelque peu selon les enfants, la période de la journée, la température extérieure et le niveau d'activités. La cause de la fièvre demeure toutefois plus importante que le degré.

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température mesurée avec un thermomètre indique une valeur supérieure à la normale. La valeur varie selon la voie utilisée pour la prise de la température.

Valeurs à partir desquelles il y a présence de fièvre selon les voies utilisées

Voies utilisées pour la prise de la température	Valeurs en degrés Celsius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l'enfant fait de la fièvre
Orale (par la bouche)	38 °C et plus
Rectale (par le rectum)	38,5 °C et plus
Tympanique (dans l'oreille)	38,5 °C et plus
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5 °C et plus

Comment prendre la température ?

La seule façon sûre de mesurer la fièvre est de prendre la température. La température d'un enfant doit être vérifiée chaque fois que son état général (pleurs difficiles à apaiser, perte d'énergie, altération de l'état général, diminution de l'appétit, irritabilité, etc.) ou que des symptômes physiques (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, sueurs) permettent de soupçonner qu'il est fiévreux. La prise de la température par la voie rectale est la plus fiable alors que la prise de la température par la voie axillaire (sous l'aisselle) est la moins fiable.

Il est recommandé de :

- prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de 2 ans. À cet âge, pour savoir s'ils font de la fièvre, on peut aussi procéder à une première mesure de la température par la voie axillaire (sous l'aisselle). Si la valeur mesurée est égale ou supérieure à 37,5 °C, on doit alors procéder à une deuxième prise de la température par la voie rectale pour confirmer hors de tout doute que l'enfant fait de la fièvre;
- prendre la température par voie axillaire ou tympanique (dans l'oreille) pour les enfants qui ont entre 2 et 5 ans;
- prendre la température par voie orale seulement chez les enfants de plus de 5 ans. La voie tympanique (dans l'oreille) peut aussi être utilisée chez ces enfants;
- utiliser le thermomètre approprié. Les thermomètres en verre et au mercure ne doivent pas être utilisés en raison des risques d'exposition accidentelle à cette substance toxique s'ils se cassent. On ne doit pas non plus utiliser les bandelettes thermosensibles (bandes que l'on applique sur le front ou les joues), car elles ne sont pas précises. Les thermomètres électroniques sont recommandés;
- toujours utiliser des embouts de plastique jetables, car ils sont plus hygiéniques. On doit aussi désinfecter adéquatement le thermomètre entre chaque usage selon les recommandations de son fabricant;
- appliquer un gel lubrifiant à base d'eau ou de gelée de pétrole provenant d'un sachet à dose unique sur l'embout de plastique jetable avant de prendre la température par voie rectale;
- si l'enfant vient de faire une activité physique ou s'il a bu un liquide froid ou chaud, il est nécessaire d'attendre vingt minutes avant de prendre la température;
- toujours respecter la durée indiquée selon le thermomètre utilisé pour prendre la température, car cette durée peut varier d'un thermomètre à l'autre.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Enfants de moins de 3 mois

Si l'enfant a moins de 3 mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire, si la température rectale est de 38,5 °C et plus, il faut :

- habiller l'enfant confortablement et légèrement;
- le faire boire plus souvent;
- surveiller l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer;
- prévenir immédiatement le parent, lui demander de venir chercher l'enfant et, dans l'intervalle, appliquer les mesures indiquées précédemment;
- si le parent ne peut venir chercher l'enfant, appeler les personnes désignées en cas d'urgence et si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier; ne pas administrer d'acétaminophène à moins d'une autorisation médicale écrite pour cet enfant.

Enfants de 3 mois et plus

Si l'enfant a 3 mois ou plus et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale ou tympanique est de 38,5 °C et plus ou si la température axillaire est de 37,5 °C et plus si l'enfant a plus de deux ans, il faut :

- habiller l'enfant confortablement et légèrement;
- le faire boire plus souvent;
- surveiller l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer;
- informer le parent de l'état de l'enfant;
- administrer, si on le juge nécessaire pour soulager l'enfant, de l'acétaminophène selon la posologie indiquée dans le tableau inclus dans le présent protocole, ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le présent protocole;
- une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle n'a pas baissé ou si l'état général de l'enfant ne s'améliore pas, demander au parent de venir chercher l'enfant. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes désignées en cas d'urgence et, si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

Détermination de la dose d'acétaminophène et son administration

Il n'est pas toujours nécessaire de donner un médicament pour faire baisser la fièvre si l'enfant n'a pas d'autres symptômes.

Lorsqu'on utilise de l'acétaminophène, il faut :

- vérifier le poids de l'enfant inscrit à son dossier. Pour un traitement efficace, le poids, et non l'âge, doit déterminer la posologie exacte. En cas de doute, valider le poids de l'enfant auprès du parent;
- toujours expliquer à l'enfant avec des mots simples, adaptés à son âge, le lien entre son état, le médicament à prendre et le résultat escompté;
- se laver les mains avant de manipuler le médicament;
- toujours vérifier :
 - le nom du produit sur le contenant afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'acétaminophène;
 - la concentration d'acétaminophène (80 mg/ml, 80 mg/5 ml ou 160 mg/5 ml) inscrite sur le contenant du produit avant de déterminer la dose à administrer;
 - la date d'expiration du produit;
- déterminer la dose à administrer à l'aide du tableau inclus dans le présent protocole ou selon les indications du fabricant du produit;
- ne jamais dépasser la dose indiquée dans le tableau inclus au présent protocole ou celle qui figure sur le contenant du médicament;

- toujours mesurer avec précision, à l'aide d'une seringue orale graduée en millilitre ou d'un compte-gouttes gradué en millilitre, la dose à administrer d'acétaminophène sous forme liquide. On ne doit jamais utiliser de cuillère de cuisine. L'utilisation d'une seringue orale graduée en millilitre est particulièrement recommandée puisqu'elle permet de mesurer la dose avec une plus grande précision;
- agiter le contenant d'acétaminophène avant de prélever la dose s'il s'agit d'une suspension;
- une fois la dose mesurée à l'aide de la seringue orale graduée ou du compte-gouttes gradué, verser le médicament dans une cuillère graduée en millilitre ou un gobelet gradué en millilitre et l'administrer à l'enfant; il ne faut jamais mettre le compte-gouttes ou la seringue directement dans la bouche de l'enfant sauf s'il s'agit d'un compte-gouttes ou d'une seringue à usage unique. La cuillère ou le gobelet utilisé doivent être lavés à l'eau chaude savonneuse après usage, si on souhaite les réutiliser;
- se laver les mains après l'administration du médicament.

Doses d'acétaminophène à administrer à un enfant en fonction de son poids

Poids de l'enfant	Volume de médicament à administrer selon la concentration du produit à base d'acétaminophène		
	Kilogrammes (kg)	80 mg/ml	80 mg/5 ml
4,3 – 5,3	0,8 ml	4 ml	2,0 ml
5,4 – 6,3	1,0 ml	5 ml	2,5 ml
6,4 – 7,4	1,2 ml	6 ml	3,0 ml
7,5 – 8,5	1,4 ml	7 ml	3,5 ml
8,6 – 9,5	1,6 ml	8 ml	4,0 ml
9,6 – 10,6	1,8 ml	9 ml	4,5 ml
10,7 – 11,7	2,0 ml	10 ml	5,0 ml
11,8 – 12,7	2,2 ml	11 ml	5,5 ml
12,8 – 13,8	2,4 ml	12 ml	6,0 ml
13,9 – 14,9	2,6 ml	13 ml	6,5 ml
15,0 – 15,9	2,8 ml	14 ml	7,0 ml
16,0 – 17,0	3,0 ml	15 ml	7,5 ml
17,1 – 18,1	3,2 ml	16 ml	8,0 ml
18,2 – 19,1	3,4 ml	17 ml	8,5 ml
19,2 – 20,2	3,6 ml	18 ml	9,0 ml
20,3 – 21,3	3,8 ml	19 ml	9,5 ml
21,4 – 22,3	4,0 ml	20 ml	10,0 ml
22,4 – 23,4	4,2 ml	21 ml	10,5 ml
23,5 – 24,5	4,4 ml	22 ml	11,0 ml
24,6 – 25,5	4,6 ml	23 ml	11,5 ml
25,6 – 26,6	4,8 ml	24 ml	12,0 ml
26,7 – 27,7	5,0 ml	25 ml	12,5 ml
27,8 – 28,7	5,2 ml	26 ml	13,0 ml
28,8 – 29,8	5,4 ml	27 ml	13,5 ml
29,9 – 30,9	5,6 ml	28 ml	14,0 ml
31,0 – 31,9	5,8 ml	29 ml	14,5 ml
32,0 – 33,0	6,0 ml	30 ml	15,0 ml
33,1 – 34,1	6,2 ml	31 ml	15,5 ml
34,2 – 35,1	6,4 ml	32 ml	16,0 ml

- La posologie indiquée ci-dessus est basée sur une dose maximale de 15 mg/kg/dose.
- On peut répéter la dose unitaire aux 4 à 6 heures.
- Il ne faut pas dépasser 5 doses par période de 24 heures.

Erreurs d'administration de doses

Si l'on constate après son administration qu'une dose trop élevée d'acétaminophène a été administrée à un enfant, il est important de réagir rapidement. On doit immédiatement communiquer avec le Centre antipoison du Québec (1 800 463-5060) et suivre ses directives. On doit aviser le parent de l'enfant.

MISE EN GARDE

L'ibuprofène (Advil^{mc}, Motrin^{mc} et autres marques)

Il y a une grande distinction à faire entre l'acétaminophène et l'ibuprofène. L'ibuprofène ne doit jamais être donné à un enfant de moins de 6 mois.

Même si ces deux médicaments ont des propriétés permettant de soulager la fièvre, il est important de ne pas les confondre étant donné qu'ils n'appartiennent pas à la même classe de médicaments et n'agissent pas de la même manière. On ne peut en aucun cas remplacer l'acétaminophène par de l'ibuprofène pour l'application du présent protocole. Il faut donc être vigilant et ne jamais confondre l'ibuprofène et l'acétaminophène ni les substituer l'un à l'autre.

À noter que ce protocole peut être appliqué tel quel même si l'enfant a reçu de l'ibuprofène à la maison avant d'arriver au service de garde, et ce, peu importe le temps écoulé. Il n'y a pas de contre-indication à donner de l'acétaminophène à un enfant qui a reçu de l'ibuprofène précédemment, puisque les deux médicaments n'agissent pas de la même façon.

AUTRES MÉDICAMENTS :

Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application du présent protocole. Par exemple, certains sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène.

Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et la personne autorisée à administrer l'acétaminophène. Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les 4 heures précédant son arrivée au service de garde et demander au parent s'il contenait de l'acétaminophène. Parallèlement, on doit informer le parent des doses et des heures d'administration d'acétaminophène qui ont eu lieu au service de garde. On doit se rappeler qu'il est toujours nécessaire de respecter un délai minimal de 4 heures entre deux administrations d'acétaminophène.



FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACÉTAMINOPHÈNE

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation, l'acétaminophène ne pourra être administré à son enfant à moins que lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec ne donnent leur autorisation par écrit. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant la durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise _____
(nom du centre de la petite enfance, de la garderie, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, selon le cas, ou de celle qui est désignée en application de l'article 81 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

à administrer à mon enfant, conformément au présent protocole, de l'acétaminophène vendu sous la marque commerciale suivante :

Nom et prénom de l'enfant

Poids de l'enfant

Poids en kg	Date	Initiales du parent

Poids en kg	Date	Initiales du parent

Durée de l'autorisation _____

Signature du parent _____ Date _____

Ce protocole est une adaptation d'un protocole préparé par le ministère de la Famille et révisé par l'Association des pédiatres du Québec, révisé par des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, en 2010 puis en 2013 et approuvé par l'Association des pédiatres du Québec en 2013. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2013.

Acetaminophen is the generic name of the pharmaceutical product sold commercially under the brand names Atasol™, Tempra™, Tylenol™ and other private labels. Acetaminophen has analgesic (pain-reducing) and antipyretic (fever-preventing and fever-reducing) properties. It does not have anti-inflammatory properties. Although it is an over-the-counter medication, it must be used cautiously.

Under the *Educational Childcare Regulation* (chapter S-4.1.1, r. 2), acetaminophen may be administered without medical authorization to a child receiving childcare, provided it is administered in accordance with this Protocol and that a parent has given written consent. A parent must declare any known drug allergy to acetaminophen. If the child is allergic to acetaminophen, the childcare service may not administer it. The child's weight must be indicated in kilograms on the authorization form and revalidated at least every three months with the parents (whose initials are required).

A parent is not required to agree to the administration of the Protocol. However, if a parent does not sign the authorization form, acetaminophen may not be administered to the child unless the parent and a member of the Collège des médecins du Québec give written authorization.

BASIC RULES TO BE OBSERVED

Under this Protocol, acetaminophen may only be administered to relieve fever. It may not be administered:

- to children under 3 months of age (the presence of fever at that age requires a medical consultation);
- to relieve pain (the presence of pain requires a medical consultation);
- for more than 48 consecutive hours (2 days);
- to children who have received medication containing acetaminophen in the preceding 4 hours.

In these four instances, the Protocol does not apply and written medical and parental authorizations are required to administer acetaminophen.

Never administer acetaminophen before a child's temperature has been measured with a thermometer.

A childcare service provider may have his own container of acetaminophen. The trademark, the form, for example, liquid suspension, and the concentration (milligrams per millilitre, i.e. 80 mg/ml, 80 mg/5 ml or 160 mg/5 ml) must be recorded on the authorization form.

When a childcare service provider obtains acetaminophen from a pharmacy, he must be sure to purchase a product that contains acetaminophen alone. The use of products that combine acetaminophen and other drugs, such as decongestants, antitussives or expectorants, is strictly prohibited. Do not hesitate to consult the pharmacist to obtain a form of acetaminophen at the correct concentration and the best price. The private labels of acetaminophen

that pharmacies sell are all as effective as the original brands and are often cheaper.

To minimize the risk of error, a childcare service provider must keep only one concentration of liquid acetaminophen (80 mg/ml, 80 mg/5ml or 160 mg/5ml). If the childcare service provider only accommodates children under 18 months of age, the concentration of 80 mg/ml is recommended. If the childcare service provider only accommodates children over 18 months of age, the concentration of 80 mg/5 ml or 160 mg/5 ml is recommended. If the childcare service provider accommodates children of all ages, he must choose and keep only one of the three concentrations available (80 mg/ml, 80 mg/5 ml or 160 mg/5 ml).

The use of the liquid form of acetaminophen is preferable. Tablets are to be avoided since they do not allow for accurate dosage, especially in the case of children under 5 years of age.

A childcare service provider must ensure that he keeps only formats of acetaminophen with a valid expiration date. Formats of acetaminophen past their use-by date must be returned to the pharmacy for disposal.

Acetaminophen must be kept out of the reach of children and under lock and key.

The use of adult formulations of acetaminophen (500-mg and 325-mg tablets) is strictly prohibited.

The administration of acetaminophen must be recorded in the register of medications. The parent must be informed to the number and times of daily administrations of acetaminophen.

WHAT YOU SHOULD KNOW

What is fever?

Fever is defined as a body temperature that is higher than normal. Normal temperature may vary somewhat depending on the child, the time of day, the outdoor temperature and the level of activity. The cause of the fever is more important than the temperature itself.

It is generally considered that there is fever if the temperature measured with a thermometer is above the normal temperature range. The value varies depending on the measurement method.

Values above which there is fever, depending on the measurement method

Temperature measurement	Values in Celsius degrees (°C) above which the child must be deemed to have a fever
Oral (mouth)	38 °C or over
Rectal (rectum)	38.5 °C or over
Tympanic (ear)	38.5 °C or over
Axillary (underarm)	37.5 °C or over

How to take a child's temperature

The only sure way to measure fever is to take the child's temperature. A child's temperature must be checked whenever the child's general condition (frantic crying, loss of energy, change in general condition, loss of appetite, irritability, and so on) or physical symptoms (flushed cheeks, excessively warm skin, sweating) could be signs of fever. The rectal temperature measurement method is the most reliable and the axillary (underarm) temperature measurement method is the least reliable.

The following measures are recommended:

- take the rectal temperature of children under 2 years of age. At that age, to know if they have a fever, take the axillary (underarm) temperature. If it is equivalent to or greater than 37.5 °C, a second rectal temperature reading should be taken to confirm beyond a doubt that the child has a fever;
- take the axillary or tympanic (ear) temperature of children between 2 and 5 years of age;
- take the oral temperature only of children over 5 years of age. The tympanic (ear) temperature measurement method can also be used with these children;
- use the appropriate thermometer. Glass and mercury thermometers are not recommended because of the risks of accidental exposure to that toxic substance if they break. Fever strips (strips placed on the child's forehead or cheeks) are not recommended because they do not give accurate readings. Electronic thermometers are recommended;
- always use disposable plastic tips as they are more hygienic. Disinfect the thermometer properly between uses according the manufacturer's recommendations;
- apply a water-based gel lubricant or petroleum jelly from a single-dose pouch to the disposable plastic tip before taking a rectal temperature measurement;
- if the child has just been physically active or has drunk a cold or hot beverage, wait approximately 20 minutes before taking the child's temperature;
- always comply with the time requirements for the thermometer being used since the time required may vary with the thermometer.

WHAT TO DO

Children under 3 months of age

If a child under 3 months of age has a fever, that is, if the rectal temperature is 38.5 °C or over:

- dress the child comfortably and lightly;
- have the child drink at more frequent intervals;
- keep an eye on the child and take the child's temperature again after 60 minutes, or sooner if the child's condition seems to be worsening;
- notify the parent immediately, ask the parent to come and pick up the child and, in the meantime, apply the measures listed above; and
- if the parent cannot come to pick up the child, call the persons designated by the parent as emergency contacts and if they cannot be reached, take the child to a medical service, to the local community service centre or to a hospital emergency department; do not administer acetaminophen without a written medical authorization for the child.

Children 3 months of age or older

If a child 3 months of age or older has a fever, that is, if the rectal or tympanic temperature is 38.5 °C or over or if the axillary temperature is 37.5 °C or over if the child is over 2 years of age, you must:

- dress the child comfortably and lightly;
- have the child drink at more frequent intervals;
- keep an eye on the child and take the child's temperature again after 60 minutes, or sooner if the child's condition seems to be worsening;
- inform the parent of the child's condition;
- acetaminophen may be administered to relieve the child, according to the dosage guidelines below or the dosage instructions on the medication container, in accordance with the rules in this Protocol;
- one hour after administering acetaminophen, take the child's temperature again and if it has not fallen or the child's condition does not improve, ask the parent to come and pick up the child. If the parent cannot be reached, call the persons designated by the parent as emergency contacts and if they cannot be reached, take the child to a medical service, to the local community service centre or to a hospital emergency department.

How to determine the dose of acetaminophen and its administration

It is not always necessary to give a medication to reduce a fever if the child does not display any other symptoms.

When acetaminophen is administered:

- check the child's weight recorded in his file. To ensure effective treatment, the child's weight, not his age, must determine the exact dosage. In case of doubt, confirm the child's weight with the parent;
- always use simple words, appropriate to the child's age, to explain to the child the relationship between his or her condition, the medication being taken and the expected results;
- wash your hands before handling the medication;
- always check:
 - the name of the product on the container to ensure that it is acetaminophen;
 - the concentration of acetaminophen (80 mg/ml, 80 mg/5ml or 160 mg/5 ml) indicated on the product container before determining the dose to be administered;
 - the expiry date of the product;
- determine the dose to be administered using the table in this Protocol or according to the product manufacturer's instructions;
- never exceed the dose indicated in the table included in this Protocol or that on the product container;

- always accurately measure the dose of liquid acetaminophen to be administered using a medicine spoon calibrated in ml or a medicine dropper calibrated in ml. Never use a kitchen spoon. The use of a medicine spoon calibrated in ml is strongly recommended since it allows for more accurate measurement of the dose;
- shake the container of acetaminophen before removing the dose in the case of a suspension;
- once the dose has been measured using a calibrated medicine spoon or a calibrated medicine dropper, pour the medication into a spoon calibrated in ml or a goblet calibrated in ml and administer it to the child. Never put the medicine dropper or the medicine spoon directly into a child's mouth, unless it is a disposable dropper or spoon. The spoon or the goblet must be washed in very hot, soapy water after use if it is to be reused;
- wash your hands after administering the medication.

Dosage of acetaminophen to be administered depending on the child's weight

Weight of the child	Volume of medication to be administered according to the concentration of the acetaminophen-based product			
	Kilograms (kg)	80 mg/ml	80 mg/5 ml	160 mg/5 ml
4.3 – 5.3		0.8 ml	4 ml	2.0 ml
5.4 – 6.3		1.0 ml	5 ml	2.5 ml
6.4 – 7.4		1.2 ml	6 ml	3.0 ml
7.5 – 8.5		1.4 ml	7 ml	3.5 ml
8.6 – 9.5		1.6 ml	8 ml	4.0 ml
9.6 – 10.6		1.8 ml	9 ml	4.5 ml
10.7 – 11.7		2.0 ml	10 ml	5.0 ml
11.8 – 12.7		2.2 ml	11 ml	5.5 ml
12.8 – 13.8		2.4 ml	12 ml	6.0 ml
13.9 – 14.9		2.6 ml	13 ml	6.5 ml
15.0 – 15.9		2.8 ml	14 ml	7.0 ml
16.0 – 17.0		3.0 ml	15 ml	7.5 ml
17.1 – 18.1		3.2 ml	16 ml	8.0 ml
18.2 – 19.1		3.4 ml	17 ml	8.5 ml
19.2 – 20.2		3.6 ml	18 ml	9.0 ml
20.3 – 21.3		3.8 ml	19 ml	9.5 ml
21.4 – 22.3		4.0 ml	20 ml	10.0 ml
22.4 – 23.4		4.2 ml	21 ml	10.5 ml
23.5 – 24.5		4.4 ml	22 ml	11.0 ml
24.6 – 25.5		4.6 ml	23 ml	11.5 ml
25.6 – 26.6		4.8 ml	24 ml	12.0 ml
26.7 – 27.7		5.0 ml	25 ml	12.5 ml
27.8 – 28.7		5.2 ml	26 ml	13.0 ml
28.8 – 29.8		5.4 ml	27 ml	13.5 ml
29.9 – 30.9		5.6 ml	28 ml	14.0 ml
31.0 – 31.9		5.8 ml	29 ml	14.5 ml
32.0 – 33.0		6.0 ml	30 ml	15.0 ml
33.1 – 34.1		6.2 ml	31 ml	15.5 ml
34.2 – 35.1		6.4 ml	32 ml	16.0 ml

- The dosage indicated above is based on a maximum dose of 15 mg/kg/dose.
- The dosage unit may be repeated every 4 to 6 hours.
- Do not exceed 5 doses in a 24-hour period.

Dose administration errors

It is important to react promptly if you notice that the dose of acetaminophen administered to a child is too high. Immediately contact the Centre antipoison du Québec (1-800-463-5060) and follow its instructions. You must notify the child's parent.

WARNING

Ibuprofen (Advil™, Motrin™ and other brands)

A clear distinction must be made between acetaminophen and ibuprofen. Ibuprofen must never be given to a child under 6 months of age.

Although both medications have antipyretic (fever-reducing) properties, they must not be confused because they belong to different classes of medications and work differently. Ibuprofen must not, under any circumstances, be substituted for acetaminophen in the application of this Protocol. You must, therefore, be vigilant and never confuse ibuprofen and acetaminophen and never substitute one for the other.

It should be noted that this Protocol may be applied as indicated even if a child has received ibuprofen at home before arriving at the childcare service, regardless of the time elapsed. There is no contra-indication to or danger in giving acetaminophen to a child who received ibuprofen earlier since the two medications do not work in the same way.

OTHER MEDICATIONS:

The availability of an increasing number of combination medications containing acetaminophen and another pharmaceutical product on the market calls for greater care in applying this Protocol. A number of cough syrups, for example, contain acetaminophen.

Good communication between the parents and the person authorized to administer the medication is important. The person authorized to administer the medication must know what medication the child received in the 4 hours before arriving at the childcare service and ask the parent if the medication contained acetaminophen. At the same time, the parent must be informed of the doses and times at which acetaminophen was administered at the childcare service. Remember that you must always allow a minimum of 4 hours to elapse between the administration of two doses of acetaminophen.



AUTHORIZATION FORM FOR THE ADMINISTRATION OF ACETAMINOPHEN

A parent is not required to agree to the administration of the Protocol. However, if a parent does not sign the authorization form, acetaminophen may only be administered to his child if he and a member of the Collège des médecins du Québec give written authorization. A parent may limit the period of validity of the authorization by indicating the duration of the authorization in the space provided.

I hereby authorize _____
(name of childcare centre, day care centre, person recognized as a home childcare provider, as the case may be, or person designated under section 81 of the *Educational Childcare Regulation*)

to administer to my child, in accordance with this Protocol, acetaminophen sold under the following brand name:

Child's surname and given name

Weight of the child

Weight in kg	Date	Parent's initials

Weight in kg	Date	Parent's initials

Authorization period

Parent's signature _____ Date _____

This Protocol is an adaptation of a protocol prepared by the Ministère de la Famille and revised by the Association des pédiatres du Québec, revised by representatives of the Ministère de la Santé et des Services sociaux in 2010 and then in 2013 and approved by the Association des pédiatres du Québec in 2013. The information that it contains reflects the state of knowledge on the topic in 2013.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance permet l'application d'un insectifuge à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans autorisation médicale, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, si le parent ne signe pas le formulaire d'autorisation, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant que si lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec donnent leur autorisation par écrit.

LES RÈGLES DE BASE À RESPECTER

L'insectifuge utilisé doit obligatoirement contenir du DEET (N,N-diéthyl-m-toluamide) à une concentration maximale de 10 % ; il faut lire attentivement l'étiquette du produit puisque la concentration de DEET peut varier grandement d'un produit à un autre. Les autres produits insectifuges (ex. citronnelle, lavande) ne sont pas recommandés.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenant d'insectifuge : la marque de commerce, la forme (lotion, crème, gel, liquide, vaporisateur ou aérosol) et la concentration du produit actif DEET doivent alors être inscrites sur le formulaire d'autorisation. Lors de l'achat d'un insectifuge, on doit être vigilant pour ne pas confondre le produit à se procurer avec les insecticides qui sont conçus pour éliminer les insectes et qui ne doivent en aucun cas être appliqués sur le corps. Il faut employer uniquement un insectifuge personnel arborant un numéro d'homologation de produit antiparasitaire étiqueté comme insectifuge personnel pour utilisation humaine par Santé Canada. Enfin, il est interdit d'utiliser tout produit du genre « 2 dans 1 », à la fois insectifuge et écran solaire. La raison en est que pour bien protéger contre les effets néfastes du soleil, un écran solaire doit être appliqué en abondance sur la peau exposée et sous les vêtements alors qu'un insectifuge doit être appliqué en petites quantités et jamais sous les vêtements. C'est pourquoi les produits « 2 dans 1 » sont non recommandables.

Afin d'éviter toute confusion, il est recommandé de n'avoir qu'un seul type d'insectifuge. L'insectifuge doit être conservé dans un endroit hors de portée des enfants sous clé. Lors des sorties, on doit s'assurer que l'insectifuge ne soit jamais accessible aux enfants.

Les applications répétées ou excessives d'insectifuge ne sont pas nécessaires pour qu'il soit efficace ; il est donc recommandé de n'en appliquer qu'une mince couche sur la peau ou sur les vêtements. Il ne faut pas non plus utiliser ces produits pendant des périodes prolongées.

L'insectifuge ne peut en aucun cas être appliqué :

- dans les yeux ou sur les muqueuses ;
- sur des plaies ouvertes ou sur une peau présentant des lésions ;
- sur une peau irritée ou brûlée par le soleil ;
- sous les vêtements ;
- sur les mains ;
- sur le visage ;
- en quantité excessive.

En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement et abondamment avec de l'eau.

L'insectifuge ne peut être appliqué sur un enfant de moins de 6 mois, sans l'autorisation écrite du parent et d'un médecin. À cet âge, les enfants doivent être protégés des moustiques par des mesures préventives (voir mesures préventives pour les enfants de moins de 6 mois).

Pour un enfant de 6 mois à 2 ans, il est recommandé d'appliquer l'insectifuge une seule fois par jour. Pour un enfant de plus de 2 ans, un maximum de trois applications par jour est permis.

Avant la période de l'année où les moustiques font leur apparition (printemps), il est recommandé de tester chez les enfants, sur une petite partie de leur peau, le produit à base de DEET utilisé par le service de garde afin d'éviter des réactions indésirables lors d'une application sur une plus grande surface. Pour ce faire, on doit appliquer une petite quantité de l'insectifuge sur la peau de l'enfant (grosseur d'une pièce de monnaie), de préférence sur la partie interne

de l'avant-bras, et attendre 24 heures. Il est donc conseillé de faire le test en matinée pour s'assurer que l'insectifuge est bien toléré par les enfants et d'observer le résultat le lendemain ; il est important de prévenir les parents que le test a lieu ce jour-là. S'il y a réaction (ex. rougeurs, inflammation), on doit laver immédiatement la peau traitée, informer le parent et lui recommander de consulter un médecin en prenant soin de lui donner la liste des ingrédients contenus dans le produit. Le résultat du test doit être consigné au dossier de l'enfant. En cas de réaction au test, l'insectifuge ne doit pas être réutilisé chez l'enfant à moins d'une recommandation écrite d'un médecin.

Il est possible d'utiliser un insectifuge et une crème solaire s'ils ne sont pas combinés dans le même produit. Lorsqu'on fait usage d'une crème solaire et d'un insectifuge, il est conseillé d'utiliser une préparation de crème à facteur de protection solaire (FPS) de 30 et il est recommandé d'appliquer l'insectifuge au moins 20 minutes après l'application de la crème solaire. L'application de DEET diminue de plus de 30 % l'efficacité des crèmes solaires.

L'application de l'insectifuge doit se faire dans des endroits bien aérés et loin des aliments.

Lorsqu'on applique un insectifuge, il faut le noter au registre des médicaments prévu par le règlement et informer le parent du nombre d'applications quotidiennes.

MESURES PRÉVENTIVES

On ne doit utiliser l'insectifuge que dans les périodes où les moustiques sont abondants ou si les environs du service sont propices à la prolifération de moustiques et après avoir appliqué les mesures préventives suivantes.

Pour prévenir les piqûres d'insectes lors de sorties à l'extérieur, les enfants doivent :

- porter un chandail à manches longues et un pantalon, idéalement fermés aux poignets et chevilles ;
- porter des vêtements amples, de couleur pâle et faits de tissus tissés serrés ;
- porter des chaussures et des chaussettes ;
- éviter l'usage de produits parfumés ;
- éviter les sorties dans les périodes de la journée où les moustiques sont plus abondants, par exemple en début ou en fin de journée.

Pour prévenir la prolifération des moustiques dans l'environnement, il faut :

- éliminer les conditions propices à la reproduction des insectes en supprimant les sources d'eaux stagnantes ;
- tourner à l'envers les objets qui ne sont pas remisés à l'intérieur tels les embarcations, les pataugeoires, les contenants de jardinage, les jouets d'enfants ;
- couvrir les poubelles extérieures ou tout autre contenant pouvant accumuler de l'eau ;
- remplacer l'eau ou assurer le traitement quotidien de l'eau de la piscine ou de la pataugeoire ;
- utiliser des moustiquaires dans les aires de jeux des enfants plus jeunes ;
- réparer les moustiquaires endommagées et veillez à ce que les portes se ferment hermétiquement.

Pour les enfants de moins de 6 mois, il faut éviter les contacts avec les moustiques en munissant les poussettes de filets sécuritaires et en privilégiant les vérandas entourées de moustiquaires.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les produits à base de DEET demeurent les insectifuges de choix et les plus efficaces contre une grande variété d'insectes; ceux qui ont une concentration de DEET égale ou inférieure à 10 % offrent une protection de 2 à 3 heures.

Quoique l'innocuité de ces produits soit prouvée, il n'en demeure pas moins que s'ils sont mal utilisés, ils peuvent présenter des risques, particulièrement pour les enfants. Le DEET est en partie absorbé par la peau et peut ainsi se retrouver dans le sang. Il peut aussi s'accumuler dans les tissus adipeux, le cerveau et le cœur. Quelques cas d'intoxication ont été décrits dans la littérature. Les insectifuges risquent peu de nuire à la santé lorsqu'on les utilise avec discernement et de façon occasionnelle.

Appliquer l'insectifuge sur les vêtements (sauf les vêtements synthétiques ou les matières plastiques) peut être une façon de diminuer les risques de toxicité. Il faut par contre faire attention pour que l'enfant ne porte pas à sa bouche le vêtement imprégné d'insectifuge ou encore qu'il ne le touche et s'en mette accidentellement dans les yeux. Les produits à base de DEET sont très irritants pour les yeux.

Certains avantages et désavantages sont à noter et devront être pris en considération dans le choix du produit :

- les insectifuges sous forme de lotion, de gel ou de crème sont généralement faciles à appliquer; il faut toutefois éviter d'en mettre en grande quantité;
- les insectifuges en vaporisateur ou en aérosol exigent des précautions supplémentaires. On ne doit pas les appliquer dans des endroits fermés ou peu aérés afin d'éviter les inhalations nocives et ils ne doivent pas atteindre le visage ou les mains des enfants. Aussi, il est préférable que la personne qui applique l'insectifuge sur l'enfant le vaporise d'abord dans sa main avant de l'appliquer sur l'enfant.

CE QU'IL FAUT FAIRE

L'insectifuge doit toujours être appliqué par la personne autorisée à le faire. Les enfants ne doivent jamais le faire eux-mêmes, quel que soit leur âge.

Lors de sorties avec les enfants, il faut :

- appliquer les mesures préventives;
- appliquer l'insectifuge en suivant les étapes suivantes :
 - expliquer à l'enfant, avec des mots simples, le lien entre la situation, l'application de l'insectifuge et le résultat escompté;
 - demander à l'enfant de façon adaptée à sa compréhension de ne pas toucher avec ses mains les parties de son corps ou de ses vêtements où il y a eu application d'insectifuge et d'éviter de porter ses mains à sa bouche ou à ses yeux et de ne pas mâchouiller les vêtements qui en seront imprégnés;
 - se laver les mains avant de manipuler le produit;
 - bien lire l'étiquette du produit avant l'application et s'assurer que la concentration de DEET est égale ou moindre que 10 % et que le produit ne contient pas d'écran solaire;
 - de préférence, porter des gants pour l'application;
 - mettre une petite quantité de produit dans la main, appliquer en petite quantité et seulement sur les régions exposées ou sur les vêtements;
 - s'assurer que l'enfant ne touche pas avec ses mains les régions où l'insectifuge a été appliqué. S'il le fait, il doit se laver les mains à l'eau savonneuse;
 - se laver les mains après avoir appliqué l'insectifuge à l'ensemble des enfants du groupe, et ce, même si on a porté des gants pour le faire.

Il faut laver la peau traitée au savon et à l'eau, en rentrant ou lorsque la protection n'est plus nécessaire. Cela est particulièrement important si on applique l'insectifuge à plusieurs reprises dans la même journée ou plusieurs journées consécutives. Cette recommandation doit être transmise aux parents.



FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'APPLICATION D'UN INSECTIFUGE

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois s'il ne signe pas ce formulaire, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant à moins que lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec ne donnent leur autorisation par écrit. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant la durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise, _____
(nom du centre de la petite enfance, de la garderie, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, selon le cas, ou de celle qui est désignée en application de l'article 81 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, s'il y a lieu)

à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, l'insectifuge vendu sous la marque commerciale suivante :

Marque de commerce, forme (lotion, crème, gel, liquide, vaporisateur ou aérosol) et concentration du produit actif DEET

Nom et prénom de l'enfant

Durée de l'autorisation

Signature du parent

Date

Ce protocole, initialement préparé par le ministère de la Famille, a été révisé par des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, en 2010 puis en 2013 et approuvé par l'Association des pédiatres du Québec en 2013. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2013.

Under the *Educational Childcare Regulation*, insect repellent may be applied without medical authorization to a child receiving childcare, provided it is applied in accordance with this Protocol and that a parent has given written consent.

A parent is not required to agree to the administration of the Protocol. However, if a parent does not sign the authorization form, the insect repellent may not be applied to a child unless the parent and a member of the Collège des médecins du Québec give written authorization.

BASIC RULES TO BE OBSERVED

The insect repellent used must contain a maximum concentration of DEET (N,N-diethyl-m-toluamide) of 10%; read the product label carefully because the concentration of DEET varies significantly from product to product. Other insect repellents such as citronella grass and lavender are not recommended.

Childcare providers may have their own insect repellent container; the brand name, the form (lotion, cream, gel, liquid, non-aerosol or aerosol spray) and the concentration of the active ingredient DEET must be indicated on the authorization form. When you purchase an insect repellent, be sure to avoid confusing the desired product with insecticides used to eliminate insects and that must not under any circumstances be applied to the body. Use only personal insect repellents that have a Pest Control Product registration number and are labelled as insect repellents for use on humans by Health Canada. Lastly, the use of all "2-in-1" products that act as both an insect repellent and a sunscreen is prohibited. To adequately protect the children from the harmful effects of the sun, sunscreen must be applied generously to exposed skin and under clothing while insect repellent must be applied sparingly and never under clothing. For this reason, "2-in-1" products are not recommended.

To avoid confusion, only one form of insect repellent should be kept on hand. The insect repellent must be stored in a place out of the children's reach and under lock and key. During outings, ensure that the insect repellent is always kept out of the children's reach.

Repeated or excessive applications of insect repellent are unnecessary for effectiveness; it is recommended that the repellent be applied to the skin or clothing sparingly. The products should not be used for extended periods of time.

Under no circumstances should insect repellent be applied:

- to the eyes or mucous membranes;
- to open wounds or broken skin;
- to irritated or sunburned skin;
- under clothing;
- to the hands;
- to the face;
- in excessive amounts.

In the event of contact with the eyes, immediately, thoroughly rinse with water.

Insect repellent may not be used on children under 6 months of age without written authorization from a parent and a physician. At this age, children must be protected from mosquitoes through precautionary measures (see the precautionary measures for children under 6 months of age).

It is recommended insect repellent be applied only once a day to children between 6 months and 2 years of age and a maximum of 3 times a day to children over 2 years of age.

Before mosquitoes appear in the spring, DEET-based products used by the childcare service should first be tested by applying a small amount to a small area of the child's skin, to avoid undesirable reactions when the product is applied to a bigger area. To this end, apply a small amount of insect repellent

to an area of the child's skin the size of a coin, preferably on the inside of the forearm, and wait 24 hours. It is suggested that testing be done in the morning to ensure that the children fully tolerate the product and observe the result the following day. It is important to let parents know that the test will be done on that day. If a reaction such as redness or inflammation occurs, immediately wash the skin treated, inform the parent and suggest that he consult a physician. Make sure to give the physician a list of the product's ingredients. The result of the test must be recorded in the child's file. If a child reacts during the test, do not reuse the insect repellent on the child unless a physician recommends in writing doing so.

It is possible to use an insect repellent and a sunscreen if they are not combined in the same product. When a sunscreen and an insect repellent are used, it is recommended a cream with a sun protection factor (SPF) of 30 be used and the insect repellent be applied at least 20 minutes after the sunscreen. Sunscreens lose over 30% of their effectiveness when DEET is applied.

Insect repellent must be applied in well-ventilated areas away from food.

Any application of insect repellent must be recorded in the register of medications prescribed by the Regulation and the parent must be informed of the number of daily applications.

PRECAUTIONARY MEASURES

Insect repellent should be used only during periods when mosquitoes are abundant or if the area around the childcare service provides a breeding ground for mosquitoes, and only after the precautionary measures below have been taken.

To avoid insect bites when outside, the children should:

- wear a long-sleeved sweater and long pants that ideally fit tightly at the wrists and ankles;
- wear loose-fitting, light-coloured clothes made of a tightly woven fabric;
- wear shoes and socks;
- avoid using perfumed products;
- avoid going outside at times of the day when mosquitoes are most abundant, such as early morning or late afternoon.

To prevent mosquitoes from multiplying in the area around the childcare service:

- eliminate any source of standing water, which is conducive to mosquito breeding;
- turn over any objects that are not stored indoors, such as boats, wading pools, gardening containers and children's toys;
- cover outdoor garbage cans and any other container that may collect water;
- replace pool or wading pool water or make sure it is treated daily;
- use insect screens in the areas where younger children play;
- repair damaged insect screens and make sure that doors are tight fitting.

Protect children under 6 months of age from coming into contact with mosquitoes by using mosquito netting on strollers and by using screened-in verandas.

WHAT YOU SHOULD KNOW

DEET-based products remain the preferred and most effective insect repellents against a wide variety of insects; insect repellents with a DEET concentration of 10% or less provide 2 to 3 hours of protection.

Although the safety of these products has been proven, they may pose certain risks, especially to children, if they are misused. DEET is partially absorbed through the skin and may make its way into the bloodstream. It may also accumulate in the body fat, brain and heart. A few cases of poisoning have been cited in the literature. However, there is little risk to human health if insect repellents are used with discretion and only occasionally.

Applying insect repellent to clothing (except synthetics or plastic material) may be a way of decreasing the risk of poisoning. However, it is important to watch that children do not put the saturated clothing in their mouths, or touch it and accidentally get repellent in their eyes. DEET-based products can cause severe eye irritation.

In choosing a product, the following benefits and inconveniences should be considered:

- insect repellents in the form of a lotion, gel or cream are generally easy to apply but heavy application should be avoided;
- insect repellents in non-aerosol or aerosol spray form require additional caution; they should not be applied in closed or poorly-ventilated areas to avoid breathing in the harmful fumes, and care must be taken to avoid getting repellent on children's faces or hands. Accordingly, the person who applies the insect repellent on the child should first spray it on his or her hand before applying it to the child.

WHAT TO DO

Insect repellent must always be applied by a person authorized to do so. Under no circumstances should children be allowed to apply insect repellent themselves, regardless of their age.

When you go outdoors with the children, you must:

- apply the precautionary measures;
- follow the steps below to apply the insect repellent:
 - use simple words to explain to the child the relationship between the situation, the insect repellent being applied and the expected results;
 - ask the children in language adapted to their understanding not to touch with their hands the parts of their body or clothing to which the insect repellent has been applied, to avoid putting their hands in their mouths or their eyes, and not to chew on the clothing treated;
 - wash your hands before handling the product;
 - read the product label carefully before applying, make sure that the DEET concentration is 10% or less and that the product does not contain sunscreen;
 - it is preferable to wear gloves to apply the product;
 - put a small amount of the product in your hand, apply it sparingly to exposed areas only or to clothing;
 - make sure the children do not touch the areas to which the insect repellent has been applied. If they do touch those areas, they should wash their hands with soapy water;
 - wash your hands after applying the insect repellent to all the children in the group, even if you wore gloves to apply it.

Wash the treated skin with soap and water when the children come inside or when protection is no longer needed. This is particularly important if insect repellent is applied several times in the same day or on several consecutive days. This recommendation must be transmitted to the parents.



AUTHORIZATION FORM FOR THE APPLICATION OF INSECT REPELLENT

A parent is not required to agree to the administration of the Protocol. However, if a parent does not sign the authorization form, insect repellent may not be applied to a child unless the parent and a member of the Collège des médecins du Québec give written authorization. A parent may limit the period of validity of the authorization by indicating the duration of the authorization in the space provided.

I hereby authorize _____
(name of the childcare centre, day care centre, person recognized as home childcare provider or person designated under section 81 of the *Educational Childcare Regulation*, where applicable)

to use on my child, in accordance with this Protocol, insect repellent sold under the following brand name:

Brand name, form (lotion, cream, gel, liquid, non-aerosol or aerosol spray) and concentration of the active ingredient DEET

Child's surname and given name

Authorization period

Parent's signature

Date

This Protocol, initially prepared by the Ministère de la Famille, was revised by representatives of the Ministère de la Santé et des Services sociaux in 2010 and then in 2013 and approved by the Association des pédiatres du Québec in 2013. The information that it contains reflects the state of knowledge on the topic in 2013.

Autorisation Parental pour l'administration des Médicaments

Nom de L'Enfant: _____

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette font foi de l'autorisation du médecin.

Exceptions :

L'acétaminophène et l'insectifuge (protocole réglementé du Ministère) ainsi que les produits nommés dans le tableau ci-dessous où seulement l'autorisation écrite du parent est requise:

oui	non	Nom du médicament	Durée de L'autorisation	Marque de commerce
		Solutions orales d'hydratation		
		Crème solaire sans PABA		
		Gouttes nasales salines		
		Crème pour le siège à base d'oxyde de zinc		
		Lotion calamine		
		Baume à lèvres (doit être fourni par le parent)		
		Crème hydratante (doit être fourni par le parent)		

Il revient au parent de déterminer si l'un ou l'autre de ces médicaments sélectionnés sera administré ou non à son enfant. Le parent détermine également la période de validité de l'autorisation accordée.

Vous n'êtes pas tenus de signer ces autorisations. Vous pouvez vous limiter aux médicaments de votre choix et aux produits dont votre enfant a besoin ou pourrait éventuellement avoir besoin. De plus, toute entente peut être résiliée en tout temps selon votre volonté.

Toutefois, en l'absence d'autorisation écrite, signée du parent, la Responsable en Service de Garde ne peut administrer l'un ou l'autre des médicaments nommés ci-haut.

J'autorise _____ à administrer à mon enfant les médicaments cochés dans le tableau ci-haut.

Signature du parent : _____ Date : _____

*Pour toute autre administration de médicaments chez la RSG, je fournirai une autorisation médicale (étiquette du pharmacien sur le produit) et une autorisation parentale écrite (formulaire à signer disponible chez la RSG)

Parental Authorisation for the administration of Medication

Child's Name: _____

A childcare provider must ensure that no medication is administered to a child without the written authorization of the parent and a member of the Collège des médecins du Québec.

In the case of prescribed medication, the information given by the pharmacist on the label describing the medication is proof of the physician's authorization.

Exceptions:

Acetaminophen and insect repellent (protocols regulated by the Ministère) as well as the medications listed in the following chart where only the written authorisation of the parent is required:

yes	no	Name of medication	Autorisation period	Name brand
		Oral hydration solution		
		Sun screen without PABA		
		Saline nasal drops		
		Zinc oxide-based cream for the seat area		
		Calamine lotion		
		Lip balm (must be supplied by the parent)		
		Hydrating cream (must be supplied by the parent)		

It is up to the parent to determine whether none, some or all of these medications will be authorised to be administered to their child. The parent also chooses the authorisation period for each of the medications selected.

You are not obliged to sign these authorisations. You may limit yourself to the medications or products of your choice according to what your child's needs are as well as what his/her future needs may be. Also, you may choose to cancel your authorisation at any given time.

However, without the written authorisation signed by the parent, the Daycare Provider may not administer any of the medications mentioned above

I authorize _____ to administer the medications checked off in the chart above to my child.

Parent's signature: _____ Date: _____

*For all other medications that are to be administered by the Childcare Provider, I will provide a medical authorisation (sticker from the pharmacy on the medication) as well as a written parental authorisation (form available with the Provider).